



NOTE D'INFORMATION

Juin 2020

Covid-19 L'enseignement en mode non-présentiel en contexte de pandémie

SAMY MESLI, PROFESSIONNEL DE RECHERCHE

Dans la foulée de la déclaration d'urgence sanitaire reliée à la COVID-19 le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a procédé à la fermeture des campus et des salles de classe dans toutes les universités. Ainsi, les professeures et les professeurs ont été contraints, en à peine une semaine dans certains établissements, de repenser le contenu de leur enseignement, de procéder à la transformation de leur matériel pédagogique, de redéfinir les modalités d'évaluation et d'examens, et de procéder à un suivi avec leurs étudiantes et étudiants, tout en devant composer avec leurs obligations familiales et les nombreuses conséquences de la pandémie.

C'est au prix d'une surcharge de travail conséquente, et dans bien des cas d'une détérioration de leurs conditions de vie, que les membres du corps professoral, avec l'aide des services de soutien technique et technopédagogique et de l'ensemble des personnels à l'œuvre dans les établissements, ont réussi à terminer la session d'hiver 2020, avec succès si l'on en croit les chiffres cités par l'Université Laval, où 95 % des cours ont été complétés¹.

À défaut réaliser une authentique formation à distance telle que celle qui est développée à la TÉLUQ, où la préparation d'un cours, avec l'aide d'une équipe de technopédagogues, nécessite près d'une année de travail entre la préparation des séances et du matériel pédagogique et la production et la mise à l'essai

des modules d'enseignement, les professeures et les professeurs ont dû concevoir et mettre en œuvre une stratégie pédagogique pour assurer la continuité de la session d'hiver et la tenue de la session d'été 2020, dans le cadre d'un enseignement en mode non-présentiel.

Que l'on parle d'un « enseignement non présentiel » à l'UQO, d'un « mode alternatif d'enseignement » à l'Université de Sherbrooke, de « prestations virtuelles » d'enseignement à l'UQAC ou d'un « emergency remote teaching » à Concordia, l'enseignement en mode non-présentiel soulève de nombreuses questions. Cette note d'information a pour objectif de répondre à un certain nombre de ces interrogations en analysant les principaux enjeux inhérents à l'organisation des cours et des examens en mode non-présentiel. Elle propose ensuite aux syndicats et associations certains principes à défendre dans leurs négociations de lettres d'entente pour la session d'automne 2020, en respect de leur autonomie.

Les enjeux inhérents à l'enseignement en mode non-présentiel

La suspension des activités en classe depuis le 13 mars 2020 a eu de nombreux impacts sur les conditions de travail des professeures et professeurs, comme en témoigne notamment l'annulation, dans la plupart des établissements, des évaluations des cours par les étudiantes et les étudiants lors de la session d'hiver.

Une situation d'exception

Dictées par le contexte d'urgence sanitaire, l'implantation de l'enseignement en mode non-présentiel et les autres dispositions instaurées pour assurer la terminaison de la session d'hiver 2020 et la tenue de la présente session d'été doivent demeurer une situation d'exception. Tel que l'indique l'article 20 de la lettre d'entente conclue le 1^{er} mai dernier par le SPUL et la direction de l'Université Laval, les mesures adoptées à cette occasion *«sont une réponse provisoire aux mesures d'urgence sanitaire et [...] sont prises dans le seul et unique but de répondre à une situation extraordinaire, et [...] les deux parties peuvent, d'un commun accord, renégocier ou annuler la présente lettre d'entente à la suite d'un préavis de réunion écrit de deux jours ouvrés communiqué à l'autre partie»*.

À l'Université de Sherbrooke, la lettre d'entente sur l'enseignement en mode alternatif (n°2020-05) signée par le SPPUS affirme que *« le fait d'avoir offert une prestation d'enseignement en mode alternatif sous le régime de la présente entente ne peut servir de précédent afin de poursuivre l'enseignement en mode alternatif »*.

La création et la propriété du matériel pédagogique

Conformément à leur liberté de choix quant aux méthodes et aux contenus d'enseignement, les

professeures et professeurs ont eu à transformer leur matériel pédagogique et leurs notes de cours pour en assurer une diffusion en ligne, par le biais notamment des plateformes de leur établissement, comme Moodle ou Studium.

Si certains membres du corps professoral ont opté pour la création et la diffusion de capsules vidéo, cette pratique doit demeurer un choix individuel : à cet égard, l'article 3 de la lettre d'entente signée par le SPPUS stipule qu'aucune «professeure ou professeur n'est obligé de se filmer ou de diffuser son image».

Dans tous les cas, il convient d'affirmer que les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur contenues dans les conventions collectives restent en vigueur. Les professeures et professeurs sont donc titulaires des droits d'auteur sur l'ensemble des documents, notes et examens qui ont été créés et diffusés aux étudiantes et étudiants.

L'article 16 de la lettre d'entente conclue entre le SPUL et la direction de l'Université Laval précise que *« les outils pédagogiques qui seront développés, dans le cadre de l'application des mesures d'urgence sanitaire seront considérés par l'Employeur comme des œuvres créées de la propre initiative des professeures et professeurs, selon le Règlement sur la propriété intellectuelle à l'Université Laval (22 avril 1980). L'Employeur ne revendiquera aucun droit d'auteur sur ces œuvres »*.

Par contre, la mise en ligne de matériel pédagogique suscite des craintes importantes chez les membres du corps professoral, en raison du risque de diffusion dans des groupes privés ou sur des réseaux sociaux, ou vers des sites de partage de notes de cours, comme Studocu.

Dans le cas des contenus sonores et vidéo, il est important de rappeler que les règles en matière de protection de la vie privée qui prévalent lors d'un cours en classe restent en vigueur, et que par conséquent, l'enregistrement audio ou vidéo d'un cours en ligne est interdit, sauf dans le cas

d'accommodements individuels pour des étudiantes ou des étudiants en situation de handicap.

Il convient donc de multiplier les messages de rappel des règles du droit d'auteur auprès des étudiantes et des étudiants, comme à l'UQAM, où un message mentionnant que « toute œuvre ou tout matériel pédagogique produits et diffusés sur cette plateforme demeurent l'entière propriété de l'enseignant. Aucune reproduction ni rediffusion n'est permise » a été ajouté dans la page d'accueil de Moodle.

Le soutien offert aux professeures et professeurs

Pour mener à bien la transformation de leur matériel pédagogique, les membres du corps professoral ont pu bénéficier, selon les cas, de l'aide des services techniques et de soutien technopédagogique de leur établissement.

À cet effet, la lettre d'entente conclue par le SPPUS et l'Université de Sherbrooke stipule dans son article 10 que « *le fait d'avoir offert une prestation d'enseignement en mode alternatif sous le régime de la présente entente ne prive pas la professeure ou le professeur dans le futur du soutien devant être offert par l'Université et de l'application de toutes autres dispositions de la convention collective qui proviendraient d'ententes entre les parties portant sur la propriété intellectuelle et sur l'enseignement à distance* ».

Au delà du seul soutien technique, les universités doivent s'engager, comme le préconise la lettre d'entente signée par le SPUL, « *à fournir les ressources humaines, matérielles, financières, techniques ou technopédagogiques, en soutien à la création ou la mise en place des outils et moyens pédagogiques choisis et utilisés dans le cadre de l'enseignement à distance dispensé par les professeures et professeurs, dans la mesure du possible* ».

Alors que des communautés de pratique regroupant les membres du corps professoral se mettent en place dans les départements et les

facultés, il convient de souligner l'initiative de la TÉLUQ et la création de la plateforme jenseigneadistance.telug.ca. Conçue à la suite d'une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), cette plateforme propose aux enseignantes et enseignants de tous les niveaux scolaires des formations et des outils pour préparer leur prestation d'enseignement à distance.

L'utilisation des plateformes de vidéoconférence

Nombre de professeures et professeurs ont choisi de tenir des séances de cours en mode synchrone, en invitant les étudiantes et étudiants à se connecter via des plateformes de vidéoconférences, comme Skype, Zoom ou Microsoft Teams.

L'utilisation de ces plateformes suscite toutefois certaines craintes. Après avoir été sommée, en mars 2020, d'arrêter le partage de données avec le réseau Facebook, l'application Zoom doit composer avec l'augmentation des cas de cyberattaques. Suite à la multiplication des intrusions de pirates informatiques et la diffusion de propos racistes ou de contenus pornographiques dans des cours virtuels, la plateforme Zoom est aujourd'hui interdite par la ville de New-York et plusieurs commissions scolaires à travers les États-Unis.

Des cas de « zoom-bombing » ont été rapportés dans des cégeps montréalais², et ces incidents soulignent les enjeux liés à la sécurité informatique et à la protection des données personnelles des utilisateurs. Il convient à cet effet que les universités s'assurent de renforcer la sécurité des plateformes d'enseignement qu'elles imposent aux membres de leur communauté.

Les modalités entourant les examens à distance

L'organisation des examens à distance

Faute de pouvoir tenir leur examen final en classe, les professeures et professeurs ont dû avoir recours à d'autres méthodes et exercices d'évaluation, comme des rédactions ou des travaux de recherche réalisés à domicile, donc à livre ouvert et avec l'aide de l'Internet, ce qui n'est pas sans éveiller des craintes quant aux risques accrus de plagiat de la part d'étudiantes ou d'étudiants.

Une autre possibilité pour les professeures et les professeurs consistait à réaliser des examens en ligne, notamment des quiz ou des questionnaires à choix multiples, chronométrés ou non, par le biais des plateformes d'enseignement utilisées dans leur établissement.

L'organisation des examens en mode non-présentiel doit toutefois tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer les étudiantes et étudiants. D'une part, une proportion importante de la population étudiante – 40% selon une étude réalisée à l'UQAM – éprouve des difficultés à accéder à un poste de travail ou à une connexion internet de bonne qualité. D'autre part, les étudiantes et étudiants provenant de pays étrangers qui ont quitté le Québec au début de la pandémie en raison notamment de la fermeture des résidences universitaires, doivent composer avec les mêmes difficultés techniques, en plus du décalage horaire entre le Québec et leur pays de résidence.

Pour tenir compte de ces réalités, l'Université McGill a décrété, dès la fin du mois de mars 2020, que les étudiantes et étudiants auraient un délai de 72 heures après la diffusion des questions d'examen pour procéder à la remise en ligne de leur travail.

La surveillance des examens à distance

Le recours à des logiciels de surveillance des examens à distance fait l'objet de préoccupations, notamment en matière de respect de la vie privée.

Utilisés depuis plusieurs années par certains établissements, ces logiciels, tels que Proctorio, Securexam ou Proctortrack, adopté notamment par le eCampusOntario, requièrent le fonctionnement de la caméra Web et du microphone des ordinateurs domestiques pour surveiller les étudiantes et les étudiants durant leur examen, en détectant notamment les mouvements des yeux, de la tête et de la bouche. Outre l'identification des personnes connectées, le programme a accès de nombreuses données, comme la localisation physique, et enregistre le positionnement et les mouvements de la souris et du clavier, le contenu de l'écran, les fenêtres ouvertes dans les navigateurs Internet ainsi que les autres logiciels qui sont en activité sur l'ordinateur. L'ensemble de ces informations est traité par un programme d'intelligence artificielle qui va identifier les comportements jugés suspects, permettant ensuite au responsable de l'examen de consulter le segment vidéo pour analyser la situation.

Outre l'existence de problèmes techniques, liés notamment au choix du navigateur et à la nécessité de posséder un internet à haut débit, et le besoin d'être connecté au site de l'université pendant la durée de l'examen, ces logiciels imposent aux étudiantes et étudiants de travailler à leur domicile, alors que d'autres endroits pourraient, dans certains cas, s'avérer plus propices à la réalisation d'un examen³.

Plus largement, les programmes de surveillance en ligne suscitent des craintes quant au respect de la vie privée. En Europe, en Australie et aux États-Unis, des associations et syndicats étudiants ont déposé des pétitions pour s'opposer au déploiement de ces logiciels jugés trop intrusifs. Plusieurs universités américaines, comme Duke ou Berkeley, ont décidé de

renoncer temporairement à l'utilisation de tels programmes⁴.

Lors de la session d'hiver 2020, le recours par l'Université Concordia au logiciel ProctorU, utilisé également par l'École Polytechnique de Montréal, pour la surveillance des examens dans une dizaine de cours a été dénoncée par les associations étudiantes. La pétition *Stop Concordia University from using proctored webcam exams* compte aujourd'hui près de 9 400 signataires⁵.

À l'Université de Montréal, un projet pilote de télésurveillance pour les examens a été élaboré par le Centre de pédagogie universitaire. L'Université Laval a décidé de sursoir à l'utilisation de logiciels de surveillance, même si des tests d'utilisation seront réalisés au cours de la session d'été⁶.

La position la plus ferme a été adoptée par l'Université McGill qui a décrété qu'elle n'aurait pas recours à des programmes de surveillance pour les examens.

Des principes à défendre

Alors que des doutes subsistent encore sur la forme que prendra la session d'automne 2020, il convient de rappeler certains principes qui doivent encadrer le travail des professeures et professeurs représentés par les associations et syndicats membres de la FQPPU.

L'organisation des enseignements doit demeurer la prérogative des professeurs et professeures

Comme le prévoient les conventions collectives en matière de liberté académique, il revient aux personnes enseignantes de choisir les diverses formules et activités pédagogiques, d'élaborer les instruments et le matériel pédagogiques, et de déterminer les modalités d'évaluation des étudiantes et étudiants.

Il est également de la responsabilité des professeures et professeurs d'assurer l'assistance pédagogique et l'encadrement des étudiantes et étudiants.

Afin de pouvoir assurer un encadrement de qualité aux étudiantes et étudiants, notamment dans le cas d'un grand groupe, il est important que les professeures et professeurs puissent compter sur des ressources additionnelles en termes d'assistantat ou d'auxiliaariat d'enseignement, notamment pour la gestion des salles d'attente et des forums d'échange lors des séances de cours organisées en visioconférence.

La propriété intellectuelle des professeures et professeurs doit être réaffirmée

Les règles de propriété intellectuelle, telles que définies par les conventions collectives, demeurent les mêmes pour l'enseignement en mode non-présentiel.

Ainsi, les professeures et professeurs sont les titulaires exclusifs des droits d'auteur sur l'ensemble du matériel pédagogique produit et diffusé par courriel ou sur les plateformes d'enseignement.

Il est également important que les règles relatives au respect de la propriété intellectuelle soient réitérées avec force aux étudiantes et étudiants.

La protection des données personnelles et de la vie privée des professeures et professeurs doit être garantie

L'emploi des outils informatiques et des plateformes proposés par les établissements ne doit pas compromettre la protection des données personnelles et de la vie privée tant des professeures et professeurs que des étudiantes et étudiants.

Il revient donc aux universités de garantir la protection des données personnelles des utilisateurs, notamment l'adresse courriel, le numéro de téléphone, le lieu de résidence, les enregistrements sonores, les images et les vidéos.

Comme le propose l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU), les syndicats devraient inciter la direction de leur établissement à opter pour des logiciels et plateformes de vidéoconférence qui ne partagent ni ne vendent les données des utilisateurs. De plus, les universités devraient garantir que les paramètres intrusifs seront désactivés, et que les professeures et professeurs seront avisés des moyens de modifier et de contrôler les paramètres de sécurité⁷.

La surcharge de travail des professeures et professeurs doit être dûment reconnue

La transformation des cours en mode non-présentiel a entraîné une surcharge de travail importante pour les professeures et les professeurs.

Comme en attestent les différentes enquêtes menées par les syndicats membres de la FQPPU, la préparation du matériel pédagogique, la prestation des cours à distance et l'encadrement des étudiantes et étudiants ont constitué une somme de travail importante, en plus de générer une certaine angoisse chez plusieurs professeures et professeurs.

Cette surcharge de travail des professeures et professeurs doit être dûment reconnue. À cet effet, la FQPPU a adressé le 5 juin dernier une demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la création d'un Fonds spécial d'urgence pour assurer la qualité de la formation et la persévérance académique des étudiantes et étudiants universitaires pendant la crise sanitaire et ses conséquences.

¹ Marie-Ève Morasse, «Les sessions à distance se multiplient dans les universités», *La Presse*, 12 mai 2020.

² Stéphanie Marin, «Des classes en ligne perturbées par des propos racistes, sexistes... et de la porno», *La Presse canadienne*, 3/04/2020.

³ Sparrow Mcgowan, «Comment les professeurs évaluent-ils leurs étudiants en confinement ?», *Affaires Universitaires*, 30/04/2020.

⁴ Sean Lawson, «Are Schools Forcing Students To Install Spyware That Invades Their Privacy As A Result Of The Coronavirus Lockdown?», *Forbes*, 24/04/2020.

⁵ La pétition est consultable à l'adresse suivante : https://www.change.org/p/concordia-university-stop-concordia-from-using-proctored-webcam-exams?utm_source=share_petition&utm_medium=custom_url&recruited_by_id=d5f78630-64ad-11ea-9cfb-cfef80ae8323

⁶ Delphine Jung, «Examens à distance : des universités québécoises tentées par la télésurveillance», *Radio-Canada*, 27/05/2020.

⁷ ACPPU, «Enseignement à distance – Enjeux de propriété intellectuelle et de protection de la vie privée», Note de synthèse, avril 2020. Consultable à l'adresse suivante https://www.caut.ca/sites/default/files/acppu-note-de-synthese-enseignement-a-distance-enjeux-de-propriete-intellectuelle-et-de-protection-de-la-vie-privee_2020-04.pdf



Depuis 1991, la FQPPU est l'instance de concertation et de représentation du corps professoral québécois.

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)
666, rue Sherbrooke Ouest #300, Montréal (Québec) H3A 1E7
1 888 843 5953 / 514 843 5953 / www.fqppu.org